

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

dans le cadre de l'opération de restructuration pour l'habitat, Rue Ernest LETHUILLIER à Yport (76) - Site Doris & Caux

pour la demande de report :

- d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune d'Yport (seine-Maritime), un report de l'échéance de rachat de 6 mois, sur les parcelles cadastrées section AC n°<sup>s</sup> 232, 233 et 930 pour une surface de 437 m<sup>2</sup>,  
La nouvelle échéance de rachat étant fixée au 20 juin 2020.
- d'inscrire ce report à la convention de restructuration pour l'habitat.

pour les pénalités de report :

- Si l'échéance contractuelle du 20 juin 2020 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession définitive. Le taux d'actualisation sera à 5 % sur cette période dès le premier jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Le Directeur Général de l'EPF Normandie est autorisé à signer avec la Commune la convention de Restructuration pour l'habitat, avec échéance de portage au 20 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 25 IIII 2019

Le Préfet en déléguation,  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du "Service Régional des Affaires Publiques"  
Dominique LEPETIT